REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le 22 NOV. 2016
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo
No 874/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION

du 21 NOV. 2016

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 septembre 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 septembre 2016, ayant pour objets :

- **la ratification de l'accord de principe passé avec la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent, sur la parcelle N° 126, section Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée**

- **l'autorisation accordée au Conseil administratif de convertir ledit accord en acte authentique,**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SJ, SSCO-SF, RF 1 ex
SSCO 2 ex

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance des communes

Annexe à la décision PRE du 21 NOV. 2016
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

VILLE DE GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de de la commune de Genève, section Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, en vue de la réalisation du projet de construction.

****